

FORMATION IPS GQS GESTES QUI SAUVENT



DUREE

03 heures

PRE-REQUIS

Aucun

PUBLIC CONCERNE

Ensemble des personnels des entreprises, administrations, grand-public et départ en retraite



Effectif

Minimum : 4 personnes
Maximum : 10 personnes

Intervenants

Formateur Premiers Secours, certifié,
Spécialiste de l'urgence
Responsable Pédagogique B.LACOMME

Validation

Un certificat est délivré.

Maintien des connaissances

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est de 24 mois.

Moyens Pédagogiques

Mannequins adulte, enfant, et bébé
Trousse de secours
Pansements compressifs, Garrots
tourniquets improvisés

Les « + » de votre formation

- ➔ Programme sur mesure
- ➔ Supports pour les stagiaires offerts
- ➔ Vidéos
- ➔ Séquences sur les risques professionnels propres à l'entreprise
- ➔ Délai d'accès rapide

Objectifs de la formation

A la fin de la formation, les apprenants seront capables :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgences les informations nécessaires à son intervention ;
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur

Contenu de la formation

- Protéger
- Examiner la victime
- Faire alerter ou Alerter
- La victime saigne abondamment
- La victime est inconsciente et respire
- La victime ne respire plus (défibrillateur et massage cardiaque)

Le programme est en conformité avec les prescriptions du Ministère de l'Intérieur.
Selon Décret no 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent
Selon Référentiel de formation Gestes qui sauvent.

Modalités et Méthodes pédagogiques

Le stagiaire est acteur de sa formation. Les méthodes pédagogiques sont actives et centré sur les stagiaires. La mise en application et l'apprentissage tant des gestes techniques que des conduites à tenir, que des problèmes de prévention.

Règlementation

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail

Accident :

Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail

Secours :

Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail

Dates de session

Stage Inter-Entreprise : voir date sur : www.adapsa.com

Stage Intra-Entreprise : Dates à votre convenance

